

Arrêté N° 2019_01104_VDM

SDI 18/196 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL IMMINENT - 19, RUE D'ITALIE
- 13006 - 206827 B0042

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article **L.2131.1** du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles **L.511.1 à L.511.6**, ainsi que les articles **L.521.1 à L.521.4** du code de la construction et de l'habitation,

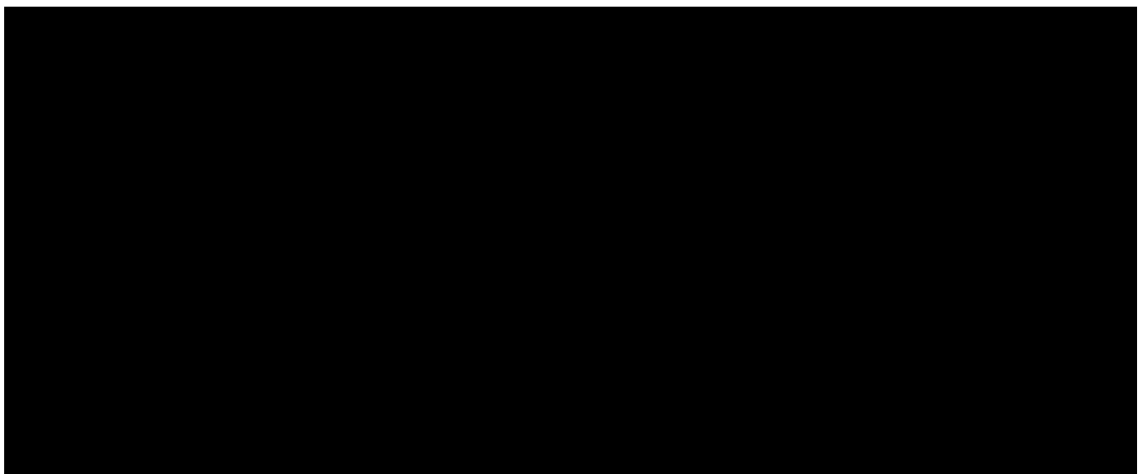
Vu les articles **R.511.1 à R.511.5** du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article **R.556.1** du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°**14/252/SG** du **14 avril 2014**, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°**2018_03195_VDM** du **6 décembre 2018**, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis **19, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE, n°206827 B0042 quartier Préfecture**, ainsi que **la courette de l'immeuble sis 7, rue Albert Chabanon – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206827 B0043, quartier Préfecture**.

Considérant que l'immeuble sis **19, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE**, parcelle cadastrée **n°206827 B0042 quartier Préfecture**, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes **et sociétés** suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du **Cabinet**

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 7 rue Albert Chabanon – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206827 B0043, quartier Préfecture est pris en la personne du

Considérant l'attestation de réception des travaux établie le 28 mars 2019, par le bureau d'ingénieur JC Consulting, gérée par Monsieur Jean CHICHA, domicilié 45, Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE, certifiant que les travaux de confortement définitif du plancher haut des caves de l'immeuble, des linteaux de passage des caves, du doublage du mur de droite descendant aux caves, de la première volée d'escalier menant aux étages, de la zone circulaire du plancher dans les combles, de la structure de la charpente ; de remplacement des barreaux manquants au garde-corps de l'escalier, du chéneau périphérique ; du traitement Xylophène de la charpente ; de changement de la fenêtre d'accès au toit ; de remaniement complet de la toiture tuile ; de dépollution des câbles électriques obsolètes et des reprises des maçonneries périphériques en toiture et de leur étanchéité, ont été réalisées dans les règles de l'art, supprimant ainsi les zones dangereuses du plafond de la cage d'escalier, des combles, de la charpente et de la couverture de l'immeuble, de la sous-face de la volée d'escalier menant au 1^{er} étage, des planchers hauts et linteaux de passage aux caves et du mur d'échiffre.

Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'immeuble sis 19, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE,

Considérant que les enduits de la façade arrière de l'immeuble sis 19, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE, n'ont pas été purgés,

Considérant que l'absence d'intervention sur l'enduit de la façade arrière ne permet pas la réintégration de la courette sise 7, rue Albert Chabanon – 13006 MARSEILLE :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 28 mars 2019 par le bureau d'ingénieur JC Consulting, gérée par Monsieur Jean CHICHA, ce qui permet la réintégration de l'immeuble sis 19, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 2 La courette sise 7, rue Albert Chabanon – 13006 MARSEILLE, reste interdite à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux de purge de la façade arrière de l'immeuble sis 19, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE, ont été réalisées dans les règles de l'art, supprimant ainsi les risques de chute de matériaux décrits ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat de l'immeuble sis 19, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE représenté par [REDACTED]. Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat de l'immeuble sis 7 rue Albert Chabanon – 13006 MARSEILLE représenté par le [REDACTED]. Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des

obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants de la courante interne d'occupation.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte des deux immeubles.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 1 avril 2019